

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 04 octobre 2023

MAIRIE

Place Charles de Gaulle

59151 **ARLEUX**

Tél 03 27 94 37 37

Fax 03 27 94 37 38

Mail mairie@arleux.com

Le mercredi 04 octobre 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le jeudi 28 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Serge GIBERT, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL (Arrivée à 19h15).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Révision PLU : Prise en compte de la concertation des Personnes Publiques Associées

Sur exposé de M. VALETTE, conseiller délégué à l'urbanisme, aux énergies et à l'aménagement foncier ;

I) Préambule

Il est rappelé que par délibération n°1655 en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal décidait d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARLEUX.

A) L'apparition de nouvelles lois

Cette révision a notamment été rendue nécessaire par les nouvelles lois telles que :

- La Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyant que les plans locaux d'urbanisme (PLU) approuvés selon les dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) doivent intégrer les dispositions de la loi ENE avant le 01 janvier 2017.
- La Loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.
- La Loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON).
- La Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

GS B

- De l'Ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

B) Les documents supra-communaux.

Le PLU s'inscrivant dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'environnement, ce dernier se doit d'être compatible avec le SCoT du Grand Douaisis (approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2021- en révision depuis le 1^{er} janvier 2015), le SAGE de la Sensée et le Programme Local de l'Habitat de Douaisis Agglo.

C) La maîtrise du développement du territoire communal, préservation des espaces agricoles et naturels.

La révision du PLU initiée en 2017 est également motivée par différents objectifs :

- **Axe social** : poursuivre le développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du PLH ainsi que par anticipation des orientations du SCoT Grand Douaisis
- **Axe économique** : renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune.
- **Axe environnemental** : préservation des espaces naturels et de leur fonctionnalité écologique.

D) Mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Ces nombreuses servitudes présentes sur la Commune étant les captages d'eau, le risque technologique, la ligne ferroviaire, etc...

II) Procédure

Dans un premier temps la révision du PLU a consisté à la réalisation de diagnostics socio-économique et environnemental afin de tirer un bilan sur la commune et faisant apparaître les avantages et les faiblesses en matière socio démographique, d'habitat, économique, environnementale et paysagère.

Dans un second temps, le travail s'est porté sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune s'appuyant notamment sur les diagnostics réalisés. Pour se faire, différentes réunions / débats ont été réalisés :

- Réunions avec personnes publiques associées (PPA) en date du 24 novembre 2021 et 26 avril 2022 ;
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 27 janvier 2022 ;
- Réunions de la Commission d'Urbanisme en date du 29 septembre 2020, du 10 mars 2022 et du 17 janvier 2023 ;

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PADD notamment sur le projet d'habitat souhaité par la commune afin de tenir compte de la croissance démographique, du nombre de logements à produire, du bilan des dents creuses, de la superficie des sites de projets, de la consommation foncières réajustées avec la prise en compte de la politique communale de renaturation des friches environnementales.

Par délibération n°2356 du 28 février 2023, le Conseil municipal a donc arrêté son projet de révision de plan local d'urbanisme et lancé la concertation des Personnes Publiques Associées.

CS B

III) Concertation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées et aux Communes limitrophes pour avis.

- Avis favorable avec réserve

Département : Indiquer le nom des communes voisines sur le plan de zonage. Une attention est à apporter sur la préservation et la protection des milieux naturels ou agricoles afin de préserver leurs intérêts écologiques. Faire figurer sur les annexes du PLU le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. Faire également apparaître les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, ajouter également dans le rapport de présentation le circuit du domaine des trous incluant le circuit du grand mont. Réserver des places de stationnement aux véhicules hybrides ainsi qu'aux deux roues et encourager le covoiturage. Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet lors de leur réalisation d'une étude d'accès à la voie. Des précisions sont à apporter sur les OAP Fucus (gestion du risque de ruissellement provenant de l'amont) et Briqueterie (analyse approfondie et aménagements adaptés en raison de la sécurisation de l'accès).

Il est demandé au Conseil Municipal la prise en compte les réserves émises par le Département

- Avis réservé

SAGE de La Sensée : des précisions sont à apporter concernant les infiltrations à la parcelle. Revoir la réglementation du PLU concernant les autorisations de constructions sur les zones humides du SAGE. Développer la réglementation concernant le développement des habitats légers de loisirs notamment sur la partie assainissement. Apporter des précisions concernant la réutilisation des eaux de pluie comme ressource en eau. Une attention particulière est à apporter sur les eaux superficielles (risque de pollution par le lessivage des sols, dysfonctionnements hydrauliques), et les eaux souterraines (imperméabilisation pouvant avoir un impact sur la ressource en eau). Vigilance sur la capacité de la station d'épuration. Préservation des zones humides présente sur la commune. Travail à réaliser sur l'OAP Borel dont le projet est incompatible avec le règlement du SAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal la prise en compte les réserves émises par le SAGE de La Sensée.

- Avis défavorable

Préfecture du Nord : il est nécessaire de revoir le règlement de la zone N et de ses sous-secteurs ainsi que les emplacements réservés sur cette zone (tel que l'extension du camping municipal) afin d'assurer la préservation des espaces naturels. La consommation foncière à l'horizon 2030 ne répond pas aux enjeux de maîtrise de l'artificialisation des sols que porte la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. L'objectif d'évolution démographique de la population communale à l'horizon 2030 ne répond pas aux orientations du SCoT.

Il est demandé au Conseil Municipal la prise en compte l'avis émis par la Préfecture.

- Observations

Région : nécessité d'approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espaces pour être cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux et répondre à l'enjeu environnemental de lutter contre l'artificialisation des sols. Nécessité de démontrer la compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE sur les dispositions relatives à la protection des zones humides. Nécessité d'examiner l'articulation de la révision du PLU avec le plan mobilité du Douaisis. Réexaminer le potentiel des dents creuses en tenant compte de formes d'habitat correspondant à la nature des besoins en logements ainsi que leur densité. Justifier le

besoin d'extension du camping municipal. Nécessité de compléter l'évaluation environnementale (évaluation de gaz à effet de serre, puits de carbone à préserver, définir un projet d'aménagement s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050. Etudier des mesures visant à renforcer la résilience du territoire au changement climatique afin de limiter les impacts de l'imperméabilisation des parcelles et les effets d'îlots de chaleur. Réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la commune. Justifier de la suffisance de la ressource en eau pour alimenter la nouvelle population et les activités économiques prévues et analyser l'impact de ces prélèvements supplémentaires en prenant compte les effets de changement climatique.

VNF : des modifications sont à apporter au règlement concernant l'implantation des nouvelles constructions au niveau de la crête de la berge du canal. Développement de l'attractivité autour de l'embarcadere situé à proximité du pont rue André Joseph Leglay et limitation des activités nautiques.

Douaisis Agglo : Prise en compte des déplacements cyclables et de l'intermodalité, ainsi que des continuités cycles et piétons dans les Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP). Précision à apporter concernant le cours d'eau « Le Courant de l'Aisle ». Mise à jour de l'OAP sur le site de la Briqueterie (projet de renaturation s'instaurant dans le cadre de la zéro artificialisation nette instaurée par la Loi Climat et Résilience). Précision à apporter au règlement (mise en valeur des fossés et des cours d'eau, réglementation à retravailler).

Chambre d'Agriculture : Indiquer la localisation et la vocation du bâti agricole sur les différents sièges d'exploitation de la commune ainsi qu'un recensement des projets agricoles. Revoir les emplacements réservés N°1 et 2 pour la création d'espace vert d'entrée de villes situés sur des parcelles agricoles, afin de les déplacer sur des secteurs de moindres impacts. Réflexion sur l'emplacement réservé N°19 concernant la création d'un cheminement piétonnier ainsi que sur l'emplacement réservé N°9 pour la création d'un parcours de santé. Modification du zonage concernant deux parcelles labourables classées en zone naturelle. Réflexion sur le règlement notamment sur l'identification des bâtiments agricoles afin de leur permettre d'évoluer ainsi que sur la distance d'implantation de nouvelles exploitations agricoles par rapport aux zones urbaines.

SNCF : transmission des dossiers relevant du service urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordures des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière HDF Normandie. Préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité du domaine ferroviaire qu'elle supportera les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Veiller à ce que le PLU de la commune soit sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et à sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

SCoT Grand Douaisis : objectif démographique de la commune incompatible avec les orientations et objectifs du SCoT (13.5% contre 2% imposé par le SCoT d'ici à 2030). Des incohérences sont à lever entre le plan de zonage et le règlement. Tenir compte de l'enveloppe de foncier en artificialisations à vocation résidentielle et mixte fixée par le SCoT Grand Douaisis à l'horizon 2040 ainsi que de l'échéancier de mobilisation de ce foncier. Attention particulière sur le foncier agricole notamment aux destinations et sous destinations autorisées au sein de ces zones. Précision à apporter dans le règlement au niveau des zone AZ1 et AZ2. Revoir le règlement en matière de commerce afin d'être compatible avec le SCoT et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Précision à apporter dans le PADD concernant la construction de HLL. Développer l'objectif de protection des espaces naturels et des continuités écologiques. Revoir les règles d'occupation des sols sur le secteur concerné par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Revoir l'intégration paysagère d'un point de vue paysager et environnementale des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Il est demandé au Conseil Municipal la prise en compte les observations émises par la Région, VNF, Douaisis Agglo, La Chambre d'Agriculture, la SNCF et le SCoT Grand Douaisis.

Considérant qu'il est nécessaire de retravailler les différents documents en prenant en compte la consultation des Personnes Publiques Associées et les remarques émises par ces derniers pour établir un nouvel arrêté projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- De prendre en compte l'ensemble des avis et remarques émis par les Personnes Publiques Associées.
- De poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme avec la mise à jour des documents en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure

POUR : 19

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

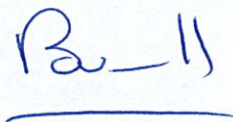
La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

